



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2018-028

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2018

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L’ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L’APPUI TERRITORIAL

09-2018-06-26-001 - Arrêté fixant des prescriptions relatives au classement des barrages hydroélectriques concédés du département de l’Ariège (4 pages)	Page 3
09-2018-06-22-001 - Arrêté préfectoral n° 26-2018 portant suppléance de Mme la préfète le 29 juin 2018 (2 pages)	Page 7
09-2018-06-25-001 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative du conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques. (4 pages)	Page 9
09-2018-06-26-002 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable conjointe : - enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Goulier, - enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération. (3 pages)	Page 13
09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	
09-2018-06-26-003 - Arrêté préfectoral portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique le 30 juin 2018 pendant la manifestation sportive l’Ariégeoise (6 pages)	Page 16



PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement
et du logement
Direction des Risques Naturels
Département des Ouvrages Hydrauliques et des Concessions

Arrêté fixant des prescriptions relatives au classement des barrages hydroélectriques concedés du département de l'Ariège

La préfète de l'Ariège,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre V du code de l'énergie, notamment ses articles R. 521-43 et 44 ;
- Vu** le livre II du code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-112, R.214-114 à 117 et R. 214-122 à 128 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu** le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- Vu** l'arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16/05/2008 relatif au classement des barrages hydroélectriques concédé au titre de la sécurité ;
- Vu** la démarche contradictoire initiée auprès des concessionnaires par courrier en date du 27 mars 2018;
- Vu** l'avis des concessionnaires en date du 06 avril 2018 (EDF) et du 09 avril 2018 (Hydrowatt);
- Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 26/04/2018 ;
- Considérant** que les critères de classement des barrages concédés et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 susvisé ;
- Considérant** que les critères de classement des barrages sont définis par les articles R. 214-112 et 114 du code de l'environnement modifiés par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 ;
- Considérant** les caractéristiques géométriques de chaque barrage notamment leur hauteur et leur volume de retenue définies selon les modalités techniques de l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 ;
- Après en avoir informé le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ariège dans sa séance du 21 juin 2018 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRETE

Art. 1^{er} – Classement des barrages hydroélectriques concédés au titre de la sûreté des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages identifiés dans le tableau en annexe 1, inclus dans les concessions de forces hydroélectriques mentionnées, sont classés au titre de la sûreté dans la catégorie précisée pour chacun.

Art. 2 – Étude de dangers

Pour chaque barrage de classe A et B, la prochaine étude de dangers devra être transmise au service de contrôle des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie avant le 31 décembre de l'année mentionné dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3 – Modifications réglementaires

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2008 est abrogé. Les barrages concédés figurant en annexe 2 sont déclassés.

Art. 4 – Délais et voies de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse :

- par le concessionnaire intéressé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative.

Art. 5 - Publication et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Ariège et qui est notifié aux concessionnaires.

Fait à Foix, le 26 juin 2018

La préfète

signé

Marie LAJUS

ANNEXE 1 : LISTE DES BARRAGES CLASSÉS CONCÉDÉS DE L'ARIEGE

Longi	EW	Lati	NS	Barrage	Exploitant	Nom de la concession	Identifiant	H (m)	V	Classement	Échéance remise EDD
0:52:43	E	42:50:03	N	ARAING	EDF/UPSO	EYLIE	FRC0090004	25	6,7	A	2019
1:37:53	E	42:53:37	N	GARRABET	EDF/UPSO	FERRIÈRES	FRC0090046	37	3,4	A	2021
1:31:47	E	42:42:10	N	GNIIOURE	EDF/UPSO	PRADIÈRES	FRC0090047	68	28,4	A	2021
1:29:52	E	42:41:36	N	IZOURT	EDF/UPSO	PRADIÈRES	FRC0090053	42	7,9	A	2024
1:42:15	E	42:40:37	N	LAPARAN	EDF/UPSO	LAS PEYRES ET LAPARANT	FRC0090056	76	15,7	A	2023
1:55:01	E	42:39:40	N	NAGUILHES	EDF/UPSO	ORLU	FRC0090073	56	43	A	2019
1:27:03	E	42:40:36	N	PLA DE SOULCEM	EDF/UPSO	SOULCEM	FRC0090079	66,5	29,3	A	2023

Longi	EW	Lati	NS	Barrage	Exploitant	Nom de la concession	Identifiant	H (m)	V	Classement	Échéance remise EDD
1:01:45	E	42:54:53	N	CASTILLON SUR LEZ	HYDROWATT	CASTILLON ET TOURNAC	FRC0090021	28	0,49	B	2029
1:53:11	E	42:43:25	N	GOULOOURS	EDF/UPSO	ORGEIX	FRC0090049	21,5	0,4	B	2030
0,0858	E	1,780127	N	GRANDES PATURES	EDF/UPSO	ROUZE et USSON	FRC0090050			B	2025
1:39:51	E	42:42:37	N	RIETE	EDF/UPSO	ASTON	FRC0090086	34,5	0,8	B	2024

Longi	EW	Lati	NS	Barrage	Exploitant	Nom de la concession	Identifiant	H (m)	V	Classement	Échéance remise EDD
1:47:03	E	42:36:03	N	BALDARQUES	EDF/UPSO	HOSPITALET MÉRENS (L')	FRC0090012	15	0,05	C	so
1:35:38	E	43:10:10	N	BMC de Pébernat	EDF/UPSO	PÉBERNAT	FRC0090109	10	0,1316	C	so
1:51:11	E	42:42:42	N	CAMPAULEIL	EDF/UPSO	TEICH (LE)	FRC0090019	15,8	0,2	C	so
1:25:39	E	42:45:44	N	ETANG MAJOU RG	EDF/UPSO	AUZAT ET BASSIÉS	FRC0090035	6,3	2,35	C	so
1:36:51	E	42:59:48	N	LABARRE	EDF/UPSO	LABARRE	FRC0090054	15	0,4	C	so
0,08661	E	1,780255	N	LAURENTI	EDF/UPSO	ROUZE et USSON	FRC0090057			C	so
1:46:11	E	42:35:15	N	SISCA	EDF/UPSO	HOSPITALET MÉRENS (L')	FRC0090094	18	0,12	C	so

ANNEXE 2 : LISTE DES BARRAGES CONCÉDÉS DÉCLASSÉS

Longi	EW	Lati	NS	Barrage	Exploitant	Nom de la concession	Identifiant
1:40:18	E	42:43:13	N	ARTARAN	EDF/UPS	ASTON	FRC0090008
1:44:42	E	42:44:14	N	Canal-déversoir de Luzenac	EDF/UPS	ASTON	FRC0090100
1:44:42	E	42:44:13	N	LUZENAC	EDF/UPS	ASTON	FRC0090059
1:49:53	E	42:38:43	N	MERENS	EDF/UPS	ASTON	FRC0090063
1:43:31	E	42:44:56	N	MOUREGNES	EDF/UPS	ASTON	FRC0090066
1:48:19	E	42:42:27	N	NAGEAR	EDF/UPS	ASTON	FRC0090071
1:38:54	E	42:44:05	N	SIRBAL	EDF/UPS	ASTON	FRC0090093
1:25:24	E	42:42:36	N	ARTIGUE	EDF/UPS	AUZAT ET BASSIES	FRC0090010
1:26:00	E	42:42:55	N	BERSIL	EDF/UPS	AUZAT ET BASSIES	FRC0090014
1:25:39	E	42:45:36	N	ETANG MAJOU RD	EDF/UPS	AUZAT ET BASSIES	FRC0090034
1:25:27	E	42:42:34	N	FONTANAL	EDF/UPS	AUZAT ET BASSIES	FRC0090043
1:26:36	E	42:45:19	N	PLA des ESCALES	EDF/UPS	AUZAT ET BASSIES	FRC0090080
1:03:00	E	42:53:22	N	BALAMET	EDF/UPS	BORDES	FRC0090011
0:58:52	E	42:52:33	N	BONNAC	EDF/UPS	BORDES	FRC0090017
0:53:45	E	42:49:25	N	CHICHOUE	EDF/UPS	EYLIE	FRC0090023
0:54:39	E	42:48:40	N	FONTAINE D'ARDAN	EDF/UPS	EYLIE	FRC0090042
0:55:48	E	42:48:22	N	RIOUMERDAI	EDF/UPS	EYLIE	FRC0090088
0:54:48	E	42:48:32	N	TARTEREAU	EDF/UPS	EYLIE	FRC0090096
0:55:56	E	42:48:15	N	URETZ	EDF/UPS	EYLIE	FRC0090097
1:51:09	E	42:36:03	N	BESINES	EDF/UPS	HOSPITALET ET MERENS	FRC0090015
1:47:49	E	42:35:19	N	HOSPITALET	EDF/UPS	HOSPITALET ET MERENS	FRC0090052
1:49:43	E	42:38:41	N	MERENS COMPENSATION	EDF/UPS	HOSPITALET ET MERENS	FRC0090064
1:48:45	E	42:38:52	N	MOURGOUILLOU SUPERIEUR	EDF/UPS	HOSPITALET ET MERENS	FRC0090068
1:46:32	E	42:40:27	N	NAGEAR SUPERIEUR	EDF/UPS	HOSPITALET ET MERENS	FRC0090072
1:46:19	E	42:36:47	N	PEDOURES	EDF/UPS	HOSPITALET ET MERENS	FRC0090076
1:47:13	E	42:34:28	N	VERDIER (Ariège-Carol)	EDF/UPS	HOSPITALET ET MERENS	FRC0090099
1:10:41	E	42:55:38	N	ALOS	EDF/UPS	LACOURT	FRC0090002
1:10:36	E	42:56:03	N	Canal de Lacourt	EDF/UPS	LACOURT	FRC0090108
1:12:39	E	42:54:41	N	QUERCABANAC	EDF/UPS	LACOURT	FRC0090082
1:39:06	E	42:40:58	N	COUME DE JAS	EDF/UPS	LAS PEYRES ET LAPARANT	FRC0090026
1:41:04	E	42:41:18	N	GUIXEL	EDF/UPS	LAS PEYRES ET LAPARANT	FRC0090051
1:38:37	E	42:40:40	N	QUIOULES	EDF/UPS	LAS PEYRES ET LAPARANT	FRC0090083
1:38:41	E	42:41:14	N	RIEUTORT DE GASCOUS	EDF/UPS	LAS PEYRES ET LAPARANT	FRC0090087
1:58:04	E	42:38:07	N	COUMETTE D'Espagne	EDF/UPS	ORLU	FRC0090028
1:56:49	E	42:37:35	N	EN BEYS	EDF/UPS	ORLU	FRC0090030
1:53:00	E	42:37:44	N	NABRE	EDF/UPS	ORLU	FRC0090070
1:36:03	E	43:07:57	N	CAVALERIE	EDF/UPS	PEBERNAT	FRC0090022
1:36:00	E	43:08:01	N	VANNE TOIT	EDF/UPS	PEBERNAT	FRC0090110
1:23:21	E	42:51:16	N	ARAC	CPH	PORT	FRC0090003
1:29:23	E	42:39:50	N	FOURCAT	EDF/UPS	PRADIERES	FRC0090044
1:33:48	E	42:41:06	N	PEYREGRAND prise d'eau	EDF/UPS	PRADIERES	FRC0090077
1:29:12	E	42:46:00	N	MONTREAL	EDF/UPS	SABART	FRC0090065
1:33:42	E	42:45:57	N	SIGUER	EDF/UPS	SABART	FRC0090091
1:29:25	E	42:46:17	N	SUC	EDF/UPS	SABART	FRC0090095
1:05:13	E	42:57:32	N	LEDAR	HYDROWATT	SAINT GIRONS	FRC0090058
1:07:48	E	42:58:40	N	Canal de LEDAR	HYDROWATT	SAINT GIRONS	FRC0090114
1:25:24	E	42:41:56	N	COUME DE SUBRA	EDF/UPS	SOULCEM	FRC0090027
1:27:29	E	42:41:12	N	PICOT	EDF/UPS	SOULCEM	FRC0090078



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

POLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET MODERNISATION

Christian SUERE

Arrêté préfectoral n° 26-2018 portant suppléance
de Mme la préfète le 29 juin 2018

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'État ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et départements ;
- Vu le décret du 18 juin 2015 nommant Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu le décret du 14 mars 2016 nommant M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Considérant les absences concomitantes de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège et de M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRETE

Article 1

La suppléance de Mme Marie LAJUS, préfète du département de l'Ariège, est assurée par M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, le **vendredi 29 juin de 8h30 à 19h00**.

Article 2

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 22 juin 2018

La préfète,

signé

Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L1416-1 et suivants du code de la santé publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** les articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'article 2 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 portant organisation, composition nominative, et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- VU** la démission de Monsieur Yvan FERREOL, architecte en date du 23 avril 2018 ;
- VU** les propositions de nominations d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du conseil régional de l'ordre des architectes d'Occitanie en date du 12 juin 2018 ;
- VU** la modification des membres représentant la chambre de commerce et d'industrie transmise à la préfecture le 18 juin 2018 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la composition nominale du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2018 portant organisation, composition nominative et fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est ainsi modifié :

Article 2 : composition fonctionnelle

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant et comprend en outre :

- 1^{er} groupe – Représentants des services de l'État :

- Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- Un représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Un représentant de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial de la préfecture ;
- Un représentant du bureau de la sécurité civile de la préfecture ;
- La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant.

- 2^{ème} groupe – Représentants des collectivités territoriales du département :

- Deux conseillers départementaux ;
- Deux maires ;
- Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale.

- 3^{ème} groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

- Un représentant d'une association agréée de consommateurs ;
- Un représentant d'une association agréée de pêche ;
- Un représentant d'une association agréée de l'environnement ;
- Un représentant de chacune des trois chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat) ;
- Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil.

- 4^{ème} groupe – Personnalités qualifiées :

- Quatre personnalités qualifiées en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, dont un médecin.

Article 3 : composition nominative

La composition nominative du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Ariège, hormis pour le premier groupe dont la composition demeure fonctionnelle, s'établit désormais comme suit :

2^{ème} groupe – Représentants des collectivités territoriales du département :

Deux conseillers départementaux :

Titulaires :

- Madame Marie-France Vilaplana, conseillère départementale du canton de Pamiers 1 ;
- Monsieur André Rouch, conseiller départemental du canton de Couserans-Est.

Suppléants :

- Monsieur Jean-Michel Soler, conseiller départemental du canton des Portes d'Ariège ;
- Monsieur Benoît Alvarez, conseiller départemental du canton de Sabarthès.

Deux maires :

Titulaires :

- Monsieur Philippe Calleja, maire de Saverdun ;
- Madame Karine Orus-Dulac, maire de Sinsat.

Suppléants :

- Madame Danielle Bouche, maire de Ludiès ;
- Monsieur Didier Calvet, maire de Loubières.

Un représentant des établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaire :

- Monsieur Norbert Meler, vice-président de la communauté d'agglomération du pays de Foix-Varilhes.

Suppléant :

- Monsieur Jean Boussion, vice-président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées.

3^{ème} groupe – Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

Un représentant d'une association agréée de consommateurs :

Titulaire :

- Monsieur Francis Sentenac – association F.O Consommateurs.

Suppléante :

- Madame Marie Tisseyre – association de défense éducation et information du consommateur (ADEIC 09).

Un représentant d'une association agréée de pêche :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Louis Fugairon, président de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Suppléant :

- Monsieur Laurent Garmendia, directeur de la Fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Un représentant d'une association agréée de l'environnement :

Titulaire :

- Monsieur Marcel Ricordeau, Comité Écologique Ariégeois (CEA).

Suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre Jenn, Association Le Chabot.

Trois représentants des chambres consulaires:

Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ariège :

Titulaire :

- Monsieur Philippe Morère.

Suppléant :

- Monsieur Philippe Peyre.

Chambre d'agriculture de l'Ariège :

Titulaire :

- Jean-François Naudi.

Suppléant :

- Monsieur Boris Rouquet.

Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège :

Titulaire :

- Madame Josiane Belmonte.

Suppléant :

- M. Pierre Denis Farge.

Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

Titulaires :

- Monsieur Vincent Lacaze, Association des Naturalistes Ariégeois,
- Monsieur Jules Hérin, commissaire-enquêteur,
- Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.

Suppléants :

- Monsieur Jean-Michel Dramard, Association des Naturalistes Ariégeois ;
- Monsieur Claude Des, commissaire-enquêteur.

4^{ème} groupe – Personnalités qualifiées

Titulaires :

- Monsieur le docteur Marc Elman ;
- Madame Brigitte Bach, architecte ;
- Monsieur Jean-Pierre Alzieu, docteur vétérinaire ;
- Monsieur Jean-Marie Gandolfi, ingénieur hydrogéologue.

Suppléants :

- Madame le docteur Catherine Guintoli ;
- Monsieur Joseph Pinzio, architecte ;
- Monsieur Gérard Delrieu, directeur des services vétérinaires retraité ;
- Monsieur François Bourges, hydrogéologue.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Ariège.

Foix, le **25 JUIN 2018**

P/ le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Christophe HÉRIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement
Dossier suivi par Caroline Pasquier de Franclicieu
Tél : 05.61.02.10.14
courriels : caroline.pasquier-de-franclieu@ariege.gouv.fr
pref-environnement-09@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique préalable
conjointe :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement d'un point de stockage de
la neige sur la commune de Goulter,

- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de
l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Pétitionnaire : commune de Goulter

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal autorise le maire de la commune de Goulter à solliciter l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Goulter et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ;

Vu la décision n°E18000095/31 du 31 mai 2018, du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Xavier LE RASLE, consultant aéronautique, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

APRÈS avoir consulté le commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1

Il sera procédé de façon conjointe à :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Goulter ;
- l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Ces enquêtes se dérouleront du 25 août au 8 septembre 2018 inclus.

Article 2

M. Xavier LE RASLE, consultant aéronautique, est nommé commissaire enquêteur.

Enquête d'utilité publique

Article 3

- Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Goulier pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique>.

- Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Goulier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Goulier 09220 Goulier ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Goulier, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'alinéa 1 de l'article 3 ci-dessus.

Article 4

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Goulier les :

- samedi 25 août 2018 de 10h à 12h,
- samedi 8 septembre 2018 de 10h à 12h.

Article 5

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire.

Le commissaire enquêteur a un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions.

A l'issue du délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, par voie postale et par voie électronique (pref-environnement-09@ariège.gouv.fr) à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT).

Enquête parcellaire

Article 6

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire de Goulier aux propriétaires, usufruitiers et nue-propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant. Si des propriétaires sont mariés, la notification sera envoyée à chacun des époux.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 7

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Goulier pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, tels que mentionnés à l'alinéa 1 de l'article 3 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder trente jours.

Le commissaire enquêteur transmet ses conclusions à la préfète, direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT) par voie postale et par voie électronique à l'adresse « pref-environnement-09@ariede.gouv.fr ».

Publicité commune aux deux enquêtes

Article 9

- Publication dans la presse

Un premier avis au public relatif à l'ouverture des enquêtes sera publié par les services de la préfecture dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise » 8 jours au moins avant le début des enquêtes ; un second avis sera publié dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux.

- Affichage à la mairie

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci à la mairie de Goulier. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire transmis à la préfecture et qui sera annexé au dossier.

- Affichage sur site

En outre, l'avis au public relatif à l'ouverture des enquêtes sera affiché par la mairie de Goulier sur les lieux du projet et visibles de la voie publique.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire de Goulier et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le 26 juin 2018

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

signé

Christophe HÉRIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Dossier suivi par A. Maertens

Arrêté préfectoral portant autorisation de circulation
d'un petit train routier touristique le 30 juin 2018
pendant la manifestation sportive l'Ariégeoise

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la route ;
 - Vu** l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;
 - Vu** l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
 - Vu** la demande reçue le 6 juin 2018 de la part de M. Frédéric FAU demeurant, 7 rue Montségur - 11800 Trèbes, en vue de l'autorisation de circulation d'un petit train routier sur les communes d'Aston, Les Cabannes et Château-Verdun ;
 - Vu** la licence n° 2018/76/0000858 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui accordée le 20/04/2018 à M. Frédéric FAU demeurant 7 rue Montségur - 11800 Trèbes ;
 - Vu** le procès verbal établi le 5 décembre 2017 de la visite technique annuelle par l'agence APAVE à Perpignan (66000) ;
 - Vu** le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;
 - Vu** l'avis favorable du groupement de gendarmerie de l'Ariège ;
 - Vu** l'avis favorable avec préconisations du conseil départemental de l'Ariège sur la circulation à l'aller sur la route D 522 (section pont sur l'Ariège aux Cabannes), la route D520a jusqu'à Aston et au retour sur la route D520a jusqu'au parking de la Beille Loc ;
 - Vu** l'autorisation des maires d'Aston, Les Cabannes et Château-Verdun ;
- Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

M. Frédéric FAU, exploitant du « Petit Train Trébéen », 7 rue de Montségur - 11800 Trèbes, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I constitué :

- d'un véhicule tracteur immatriculé : AR-674-EB
- de trois remorques immatriculées : DE-036-RJ / DE-058-RJ / DE-003-RJ.

Article 2

La circulation du petit train routier est autorisée le samedi 30 juin 2018, pendant la manifestation sportive l'Ariégeoise sur les communes d'Aston, Les Cabannes et Château-Verdun, conformément au parcours annexé.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 4 de l'arrêté du 22 janvier 2015 susvisé. Le petit train sera transporté depuis Trèbes par camion remorque. Son contrôle technique est réalisé au siège de l'entreprise par l'APAVE.

Article 3

La circulation restant ouverte au public et aux usagers de la route, le responsable de l'exploitation est tenu de faire respecter le code de la route par le chauffeur du petit train.

Dès lors que les conditions de circulation seront défavorables, la circulation du petit train sera interdite.

Article 4

La section de la route D522 situé hors agglomération et l'intersection avec la voie communale disposant d'une visibilité réduite, des panneaux rétroréfléchissants à fond jaune de classe 2, d'une dimension minimale de 1,50m x 1,50 m comportant la mention "attention ralentir - train touristique circulant à vitesse réduite sur 2 km" devront être installés de part et d'autre de la section de la route D522 et à Aston, afin d'informer les usagers de la route.

Article 5

Une copie de la présente décision doit se trouver à bord du véhicule pour être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 6

Toute modification de l'itinéraire autorisé ou de ses caractéristiques routières ou de modification des véhicules composant le petit train touristique entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le président du conseil départemental de l'Ariège, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ariège, ainsi que les maires d'Aston, Les Cabannes et Château-Verdun, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à M. Frédéric FAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 26 juin 2018
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté
et de la légalité

signé

Frédéric PLANES

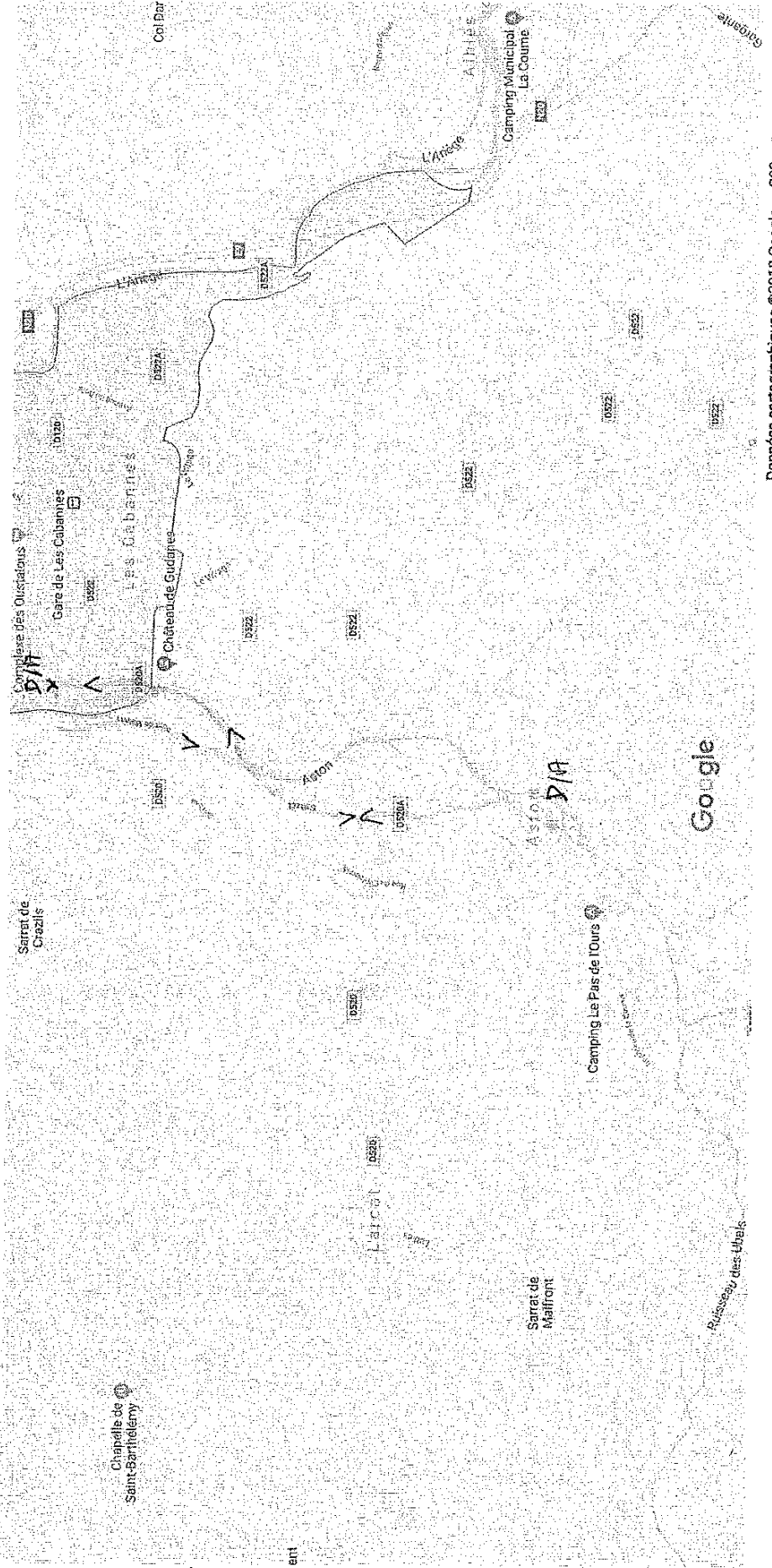
05/06/2018

Google Maps



Annexe arrêtée du
26/06/2018

Plan d'ensemble



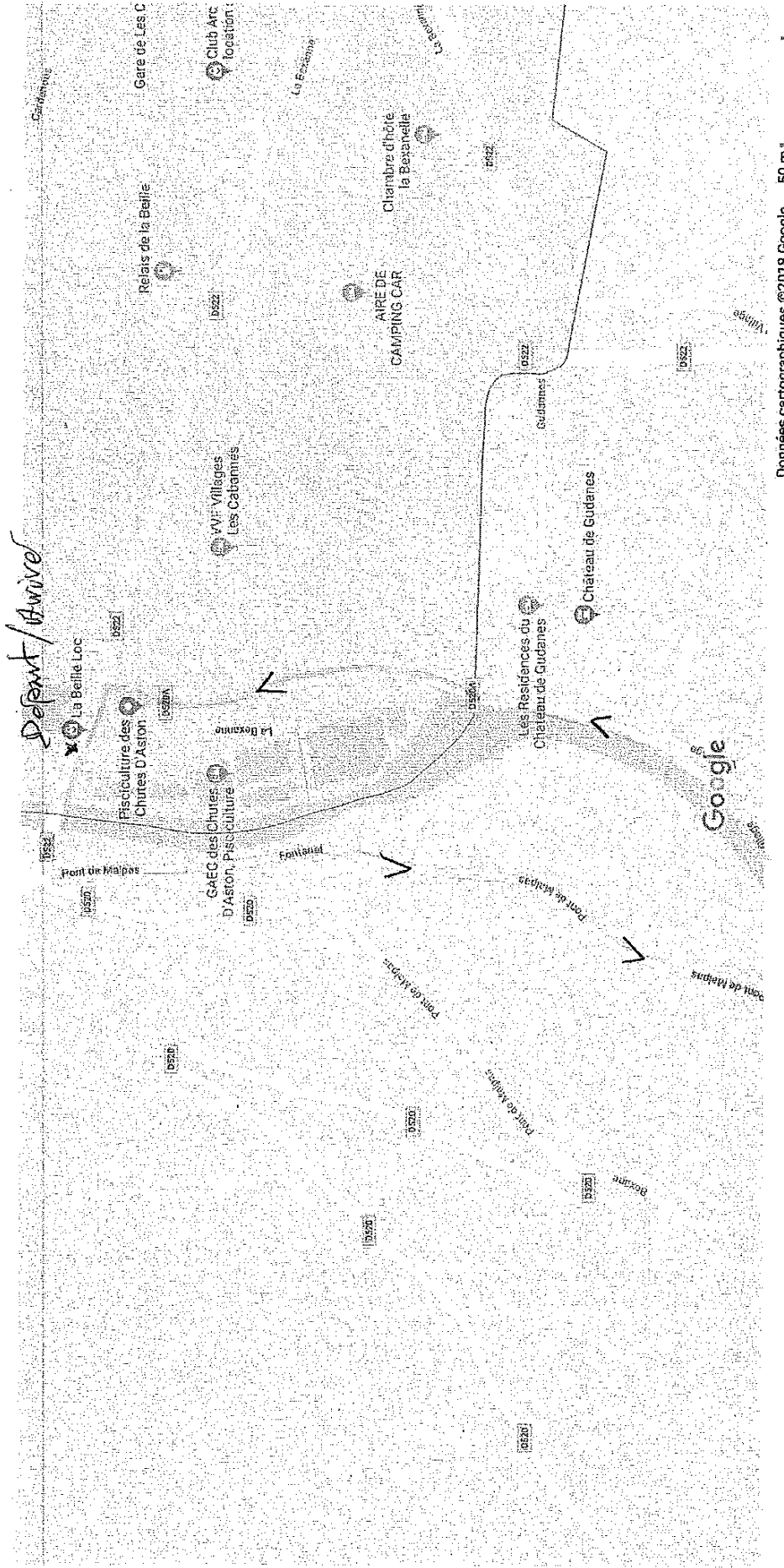
Données cartographiques ©2018 Google 200 m

<https://www.google.fr/maps/place/09310+Les+Cabannes/@42.776303,1.6762952,15.26z/data=!4m5!3m4!1s0x12a720bb9ed653:0x46d180124248898418m2!3d42.784916!4d1.685479>

05/06/2018

Les Cabannes - Google Maps

Google Maps Les Cabannes



Données cartographiques ©2018 Google 50 m

<https://www.google.fr/maps/place/09310+Les+Cabannes/@42.7847793,1.6790463,17.34z/data=!4m5!3m4!1s0x12a720fb99ed530x46d180124248898418m2!3d42.7849164d1.685479>

05/06/2018

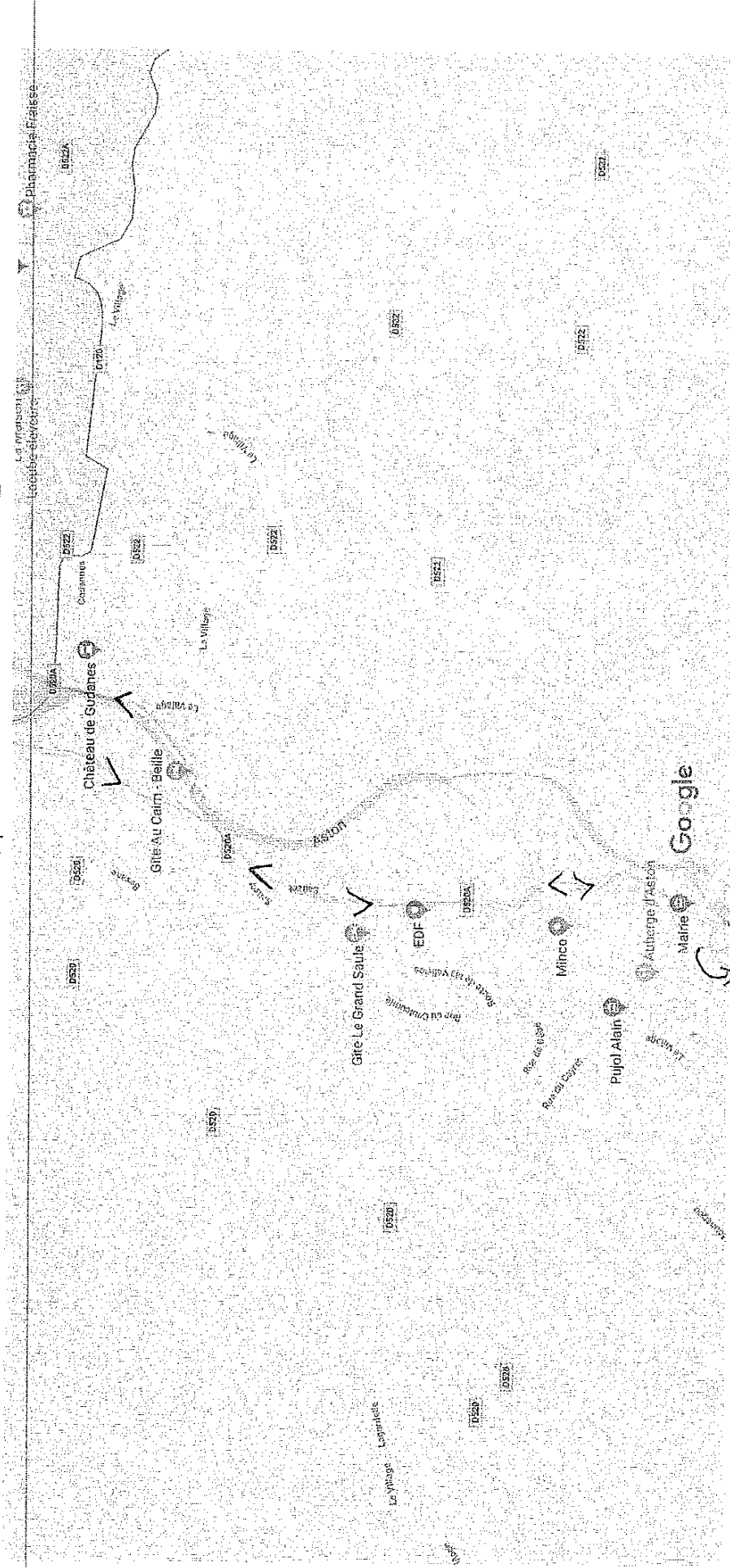
Google Maps

- Google Maps

Astou



Annexe arrêté du 26/6/2018



Données cartographiques ©2018 Google 100 m

Retourner le village

